



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-188

portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2022-605 et n°2024-10 portant mises en demeure faite à la société LA SCIERIE ARDENNAISE pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Vireux-Wallerand (08320)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 8 décembre 1976 à LA SCIERIE ARDENNAISE pour l'exploitation d'une scierie sur le territoire de la commune de Vireux-Wallerand, rue de la campagne concernant notamment la rubrique 81 devenue 2410 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-605 du 07 novembre 2022 portant mise en demeure faite à la société LA SCIERIE ARDENNAISE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Vireux-Wallerand (08320) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-10 du 12 janvier 2024 portant mise en demeure faite à la société LA SCIERIE ARDENNAISE pour non respect des prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Vireux-Wallerand (08320) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé NiL/DeF – n°25/053 du 03 février 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 29 janvier 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 03 février 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé NiL/DeF – n°25/306 du 09 juillet 2025 prenant en compte les remarques de l'exploitant établi dans les courriels du 14 février 2025, du 25 février 2025, du 08 avril 2025 et du 30 avril 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société LA SCIERIE ARDENNAISE dont le siège social est situé rue de la campagne à Vireux-Wallerand (08320) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 786 420 331, par arrêté préfectoral n°2022-605 du 07 novembre 2022, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vireux-Wallerand (08320), est levée ;
2. La mise en demeure faite à la société LA SCIERIE ARDENNAISE par arrêté préfectoral n°2024-10 du 12 janvier 2024, pour non respect des prescriptions applicables aux installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vireux-Wallerand (08320) est levée ;
3. Il y a lieu d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°2022-605 du 07 novembre 2022 et n°2024-10 du 12 janvier 2024 susvisés.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE**Article 1er : objet**

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°2022-605 du 07 novembre 2022 et n°2024-10 du 12 janvier 2024 à l'encontre de la société LA SCIERIE ARDENNAISE dont le siège social se situe rue de la campagne à Vireux-Wallerand (08320) sont abrogés.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

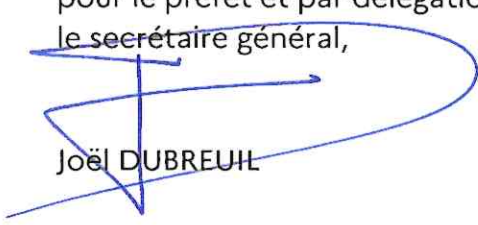
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société LA SCIERIE ARDENNAISE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Vireux-Wallerand.

Charleville-Mézières, le 18 MARS 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

